Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260630-DCM_2026_095-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-
Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 30 JUIN 2026**

2026-095

Le mardi 30 juin, à 18h300, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 28	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 1	Abstention : 0
	Non votant : 0

SONT PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Monsieur BRETT, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN Madame LEFAY, Monsieur BERTRANDA, Madame MARTINEAU, Monsieur RIBEIRO, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame RUFET, Madame BOURGEOIS, Monsieur FIELD, Monsieur NIZOU

ONT DONNE PROCURATION :
Monsieur LE TREUT à Monsieur JAILLAIS

ABSENT EXCUSE :
Monsieur LE TREUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOURGEOIS

Convention avec le GESPR pour la mise à disposition d'apprentis

Il est proposé à l'Assemblée dans le cadre des recrutements de certains apprentis, de signer une convention d'adhésion au Groupement pour l'Emploi du Sport Partagé en Région – GESPR, afin de bénéficier d'une prestation de mise à disposition d'apprentis (dans le domaine du sport et/ou de l'animation).

En cas d'adhésion à ce groupement d'employeurs, le contrat d'apprentissage est porté par le GESPR, qui est l'employeur de l'apprenti.

Le coût pédagogique de la formation est directement pris en charge par l'OPCO (AFDAS) du groupement d'employeurs. Aucun coût pédagogique n'est refacturé à la Ville.

Les prestations incluses dans le forfait de mise à disposition couvrent notamment : la contractualisation de l'apprenti et la mise en place du contrat, l'ensemble de la gestion administrative

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260630-DCM_2026_095-DE

du contrat d'apprentissage, l'établissement des paies et déclarations sociales, les relations avec le CFA et les organismes de formation, le suivi du parcours de l'apprenti, l'accompagnement du tuteur et de la structure d'accueil, la gestion des relations avec les organismes financeurs, le suivi RH tout au long du contrat.

Le GESPR met en œuvre un suivi régulier de l'apprenti et reste l'interlocuteur privilégié de la collectivité et du centre de formation. En cas de difficultés professionnelles, pédagogiques ou relationnelles, il organise rapidement un point de situation afin d'identifier les actions correctives à mettre en place et de sécuriser le parcours.

Toute situation pouvant conduire à une rupture anticipée fait l'objet d'un échange préalable entre la collectivité, l'apprenti, l'organisme de formation et le GESPR afin d'étudier les solutions possibles.

Le GESPR assure l'ensemble des démarches administratives liées à une éventuelle rupture du contrat conformément à la réglementation applicable aux contrats d'apprentissage

La Ville de CHINON, en qualité de structure d'accueil, assure quant à elle : l'encadrement quotidien de l'apprenti, la désignation d'un tuteur, l'organisation et le contrôle des missions réalisées, l'information du GESPR de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le contrat ou le parcours de l'apprenti.

La facturation est ajustée en fonction des dispositions prévues dans la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ***ADHERE** au Groupement d'employeurs GESPR (120 € par an)*
- ***APPROUVE** la convention et la fiche de mise à disposition fixant les conditions de mise à disposition,*
- ***AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention, fiche de mise à disposition ou tout document en lien avec ce groupement,*
- ***INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet (montants initialement prévus au 012 transférés au 011 en prestations de service).*

Fait à Chinon, le 30 juin 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHINON (I.-&-L.)

Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication